

SEANCE DU 1^{er} juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER, Maire.

Présents : Roland CANAYER. Mme Laurence BERANGER. Christian CHATARD. Olivier ARNAL. Cyril DOUCET. Géraldine BLANC-MARTIN. Nathalie BRESSON. Gilles GUARDIA. Benoît LEPAGE. Mme Nathalie PROUZET. Annie VILE. Corinne VILLEGAS.

Absents (excusés) : Jacques GINIEYS. Jean-Pierre NEGRE. Daniel ZEBERKO.

Procurations : Jacques GINIEYS donne procuration à Gilles GUARDIA. Jean-Pierre NEGRE donne procuration à Cyril DOUCET. Daniel ZEBERKO donne procuration à Christian CHATARD.

Madame Géraldine BLANC-MARTIN est élue secrétaire de séance.

...0000000...

La séance est ouverte à dix-huit heures par Monsieur Roland CANAYER qui donne la parole à Monsieur Christian CHATARD pour la lecture du Procès-verbal de la séance du 30 mai 2024, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

1°) SMEG – Dissimulation Réseaux RD190

Monsieur le Maire présente le dossier pour le lancement des études pour le projet des travaux « Dissimulation des réseaux secs » concernant la RD 190 - Route d'Aulas - Pont d'Andon - Opération N° 22-032

Évaluation approximative des travaux :

- Travaux d'Eclairage Public 22-032-TEP-COR : 36 000,00 € TTC, soit 540,00 € TTC d'études
- Electricité 22-032-REN : 168 000,00 € TTC, soit 1 680,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 22-032-TEL : 36 000,00 € TTC, soit 324,00 € TTC d'études

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative, approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet, s'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée (cf. montants ci-dessus) et autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

2°) Demande d'aides financières auprès de l'ETAT (DETR) et du Département (Pacte Territorial) - Aménagement de la 3eme tranche de travaux sur la RD 190 en agglomération.

Monsieur le Maire présente le dossier du projet d'aménagement de la traversée de la commune de MOLIERES CAVAILLAC - Route départementale N° 190, et précise que le montant des travaux est estimé à 269 758 € HT, soit 325 328,14 € TTC par le bureau d'étude INFRAMED. Ces travaux constituent la dernière tranche de la RD 190 en agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter :

- une participation financière au titre du PACTE Territorial auprès du Département du Gard pour l'aménagement de la traversée RD 190 (tranche 3)
- Une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR
- Une subvention auprès du département pour les travaux de pluvial et pour l'étude de faisabilité sur le réseau d'eau potable.

La part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et tous les documents relatifs à ladite opération.

3°) Rapport sur le prix et la qualité de l'eau (RPQS) 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des présents, adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance.

4°) Mise en place du temps de travail et des cycles de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer les modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail, de fixer des horaires de travail aux agents relevant de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la délibération.

5°) Mise en place du télétravail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en œuvre du télétravail, fixant les bénéficiaires, les activités éligibles au télétravail, le lieu d'exercice du télétravail, la durée, la quotité de télétravail, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, les règles à respecter en matière de temps de travail, les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé, les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, la procédure d'autorisation d'exercice du télétravail, les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail, l'attribution de l'allocation relative au télétravail, la date d'effet, les crédits budgétaires et les mesures d'application.

6°) Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail, de verser cette allocation aux bénéficiaires suivants : fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé, qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération précédente instaurant le télétravail. L'allocation est versée à l'agent en télétravail dans un tiers lieu sous réserve que ce dernier n'offre pas un service de restauration collective financé par la commune. Le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an. L'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante. L'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.

7°) Mise en place des heures complémentaires et supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet. Ces heures seront indemnisées, ou compenser par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

8°) Tableau des effectifs – Suppression et création de poste

Sujet non traité car en attente du retour du Centre de Gestion du GARD

9°) Subvention aux associations – Abroge et remplace

Le Maire présente au Conseil Municipal la modification des comptes utilisés pour le versement des aides aux Associations pour l'année 2024. Roland CANAYER (Pupuces) ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, décide d'accepter cette répartition.

Nom de l'Organisme	Subventions 2024
Compte 657363	
CCAS Molières-Cavaillac	6 000
Compte 64508	
CNAS	868
Compte 65748	
Amicale Moliéroise (chasse)	500
Assoc. Anglais Live	700
MOLIERES-CAVAILLAC Pétanque	500
Comité des Fêtes	1 000
Amuse Oreille	700
Resto du Cœur	300
Subv. except. Fête 13/07	500
Association Pupuces	300
Association La Gerbe	300
Assoc. Club des Anciens du Coudoulous - AULAS	150
Subvention exceptionnelle	632
TOTAL	12 450

10°) Décision budgétaire n° 4 – Budget Eau & Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
011 / 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	10 811,50

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
002 / 002	Excédent d'exploitation reporté	10 811,50

11°) Décision budgétaire n° 1 – Budget Général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
21 / 21312 / 10001	Bâtiments scolaires	2 800,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
21 / 2135 / 72	Bâtiments Mairie	2 800,00

QUESTIONS DIVERSES :

Local technique municipal

Afin de répondre à la demande de la Société de chasse de la commune de Molières Cavailiac, et en attendant d'avoir l'autorisation de lotir un local technique sur la parcelle appartenant à la mairie, située Route d'ESPARON, la mairie mettra à disposition un local situé sous la Filature. La société de chasse fera les aménagements nécessaires à son activité et une convention sera établie.

Economie d'énergie

Les travaux d'économie d'énergie réalisés sur l'éclairage public et à la mise en place de LEDS sur la commune ont permis de réaliser une économie substantielle : la facture est passée de 7000,00€ à 1 500,00€ !

Piste BMX

L'herbe sur la piste BMX a été fauchée par la Communauté de Communes.

La piste BMX aujourd'hui très abîmée reste difficile d'utilisation en particulier pour les jeunes enfants. Du fait de sa proximité avec le nouveau centre de loisirs en cours de construction, il est demandé que le montant versé actuellement à la Communauté de Communes pour son entretien soit revu ou de faire une demande de devis auprès de l'ESAT : Cela coûterait peut-être moins cher de faire ce travail en régie avec la participation de l'ESAT.

Réglementation « Tonte de pelouse et autres nuisances sonores »

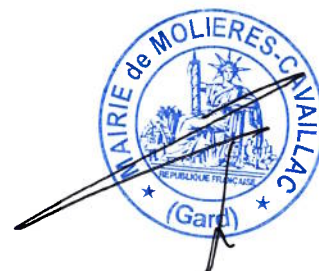
Réglementation : jours ouvrables, de 8 h 30 à 12h et de 14 h à 19 h,

Les samedis, de 9 h à 12h et de 15 h à 19 h,

Les dimanches et les jours fériés, de 10 h à 12h UNIQUEMENT.

Rappel des dates :

- Elections Législatives 2^{ème} tour : 07 juillet
- Feu d'artifice et repas : 13 juillet
- Fête votive : 26, 27 et 28 juillet
- Manifestation Alive « Place ouverte » : 04 août



Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h30.